

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Prozess

Quarantaine suivant un séjour dans un pays à risque, droit au salaire?

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Porcellana, Diane

Bevorzugte Zitierweise

Porcellana, Diane 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Quarantaine suivant un séjour dans un pays à risque, droit au salaire?*, 2020. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 19.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Sozialpolitik	1
Bevölkerung und Arbeit	1
Löhne	1

Abkürzungsverzeichnis

BAG	Bundesamt für Gesundheit
BJ	Bundesamt für Justiz
SAV	Schweizerischer Arbeitgeberverband

OFSP	Office fédéral de la santé publique
OFJ	Office fédéral de la justice
UPS	Union Patronale Suisse

Allgemeine Chronik

Sozialpolitik

Bevölkerung und Arbeit

Löhne

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 10.07.2020
DIANE PORCELLANA

Depuis le 6 juillet 2020, les personnes ayant séjourné sur un territoire à risque élevé d'infection – figurant sur la liste coordonnée par l'OFSP – ont l'obligation de se mettre en quarantaine durant dix jours (art.2 Ordonnance Covid-19 mesures dans le domaine du transport international de voyageurs). L'ordonnance fédérale indique seulement, d'après l'art.2, al. 2 bis de l'Ordonnance sur les pertes de gain Covid-19, que cette quarantaine «ne donne pas droit à l'allocation». Ainsi, d'après l'Union patronale suisse (UPS), si des employé.e.s se retrouvent **en quarantaine** – après s'être rendus «sciemment dans un pays à risque d'infection» – alors **les employeurs.euses ne seraient pas tenus de verser leur salaire**. Toutefois, si l'employé.e y a été envoyé par son employeur.euse ou s'il est en mesure de travailler en télétravail, alors le salaire doit être versé. En cas d'absence dans le contrat de travail d'une obligation pour l'employeur.euse de continuer à verser le salaire, c'est au tribunal de trancher en cas de litige entre les parties concernées. Début août, pour éviter que les quarantaines soient éludées par les employé.e.s, le vice-directeur de l'Office fédéral de la justice (OFJ) a alors demandé que le salaire soit versé, en attendant que les tribunaux règlent la question.¹

¹ RO, 2020, p. 2737-2740; RO, 2020, p.871-874; LT, 11.7.20